



Bruxelles, le 7 juin 2024
(OR. en)

10550/24

SOC 412
EMPL 236
ECOFIN 621

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil intitulé "Adéquation des retraites" - <i>Approbation</i>

1. Les délégations trouveront en annexe un projet de conclusions du Conseil intitulé "Adéquation des retraites", établi par le comité de la protection sociale.
2. Ces conclusions se fondent sur le rapport 2024 sur l'adéquation des retraites élaboré par le comité de la protection sociale et la Commission européenne. Elles contiennent également l'approbation des principales conclusions du rapport.
3. Le projet de conclusions a été examiné au sein du comité de la protection sociale et lors d'une réunion du groupe "Questions sociales". À la suite d'une consultation écrite informelle, le groupe est parvenu à un accord sur les conclusions qui figurent à l'annexe de la présente note.

4. Le Comité est invité:

- à confirmer l'accord intervenu sur le projet de conclusions qui figure en annexe; et
 - à transmettre le projet de conclusions figurant en annexe au Conseil EPSCO pour approbation lors de sa session du 20 juin 2024.
-

Projet de conclusions du Conseil

Adéquation des retraites

1. RECONNAISSANT que le droit à des prestations de vieillesse et des pensions adéquates, proclamé dans le socle européen des droits sociaux, est un élément fondamental de l'Europe sociale et qu'il est essentiel pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté à l'horizon 2030;
2. CONSCIENT que, du fait de l'augmentation de la proportion de personnes âgées dans notre société au cours des décennies à venir, il sera difficile, mais crucial pour le bien-être de la population, d'assurer l'adéquation des retraites;
3. RAPPELANT que l'Union européenne soutient les efforts nationaux visant à assurer des prestations de vieillesse adéquates, notamment en facilitant l'échange d'expériences, le suivi et l'évaluation, et que les rapports sur l'adéquation des retraites élaborés par le comité de la protection sociale et la Commission constituent un outil d'analyse essentiel à cet égard;
4. CONSCIENT de l'importance d'une vision stratégique globale et d'une coordination étroite en matière d'analyse de la viabilité des dépenses liées au vieillissement, ainsi que de l'adéquation des retraites et des soins de longue durée;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

5. APPROUVE les principales conclusions du rapport 2024 sur l'adéquation des retraites élaboré par le comité de la protection sociale (et son groupe de travail sur l'adéquation des retraites) et la Commission;

6. MET EN LUMIÈRE les principales observations du rapport 2024 sur l'adéquation des retraites:

- a. Le risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les personnes âgées continue de croître, en raison de la pauvreté monétaire relative, et est plus élevé dans le grand âge, notamment chez les femmes. Bien qu'il subsiste des différences significatives entre les pays, plus d'un Européen âgé sur cinq est exposé à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les revenus des personnes âgées restent en moyenne inférieurs à 90 % des revenus d'une personne en âge de travailler. L'augmentation de l'espérance de vie ralentit; en moyenne, un Européen peut s'attendre actuellement à passer 21 ans à la retraite. Les besoins en soins de santé et soins de longue durée ont tendance à augmenter avec l'âge et sont associés à un risque plus élevé de pauvreté.
- b. La majorité des personnes âgées sont des femmes, ce qui fait des inégalités de genre chez les personnes âgées un défi social particulier. Si la différence entre les retraites moyennes des hommes et des femmes continue de diminuer, les inégalités de genre qui subsistent en ce qui concerne la pauvreté des personnes âgées, le montant et la couverture des retraites témoignent des inégalités persistantes qui se sont accumulées au cours de la vie professionnelle. Entre autres facteurs, de plus faibles compétences financières peuvent entraver la planification de la retraite pour les femmes. Les femmes vivent également plus longtemps en mauvaise santé que les hommes et ont plus souvent besoin de soins, tout en ayant des revenus plus faibles.
- c. Alors que la pandémie de COVID-19 et l'augmentation du coût de la vie déclenchée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont créé un défi majeur en ce qui concerne le niveau de vie, les systèmes de retraite européens et les mesures de lutte contre la crise ont contribué à amortir les conséquences sur l'adéquation des retraites. Dans le même temps, la tendance générale concernant les réformes en faveur d'une amélioration des mécanismes d'adéquation s'est poursuivie. L'indexation des retraites est un levier d'action essentiel pour protéger les retraités contre l'érosion des revenus.

- d. Les taux de remplacement des retraites dans la plupart des États membres devraient diminuer au cours des quatre prochaines décennies. Si les régimes de retraite et leur fiscalité ont une incidence sur le niveau et la (re)distribution des revenus de retraite et sur l'évolution future de l'adéquation, l'âge de départ à la retraite reste un facteur déterminant pour les prestations actuelles et futures. Le traitement des interruptions de carrière par les systèmes de retraite varie, allant d'une protection relativement satisfaisante pour les interruptions destinées à prendre soin d'un enfant à une comptabilisation moins cohérente lorsqu'il s'agit du chômage et des soins de longue durée.
 - e. Les inégalités socioéconomiques en matière d'espérance de vie constituent un défi pour les politiques de retraite, qui devront peut-être adapter les parcours de retraite en fonction des différents profils de carrière afin d'éviter l'apparition d'inégalités. La manière dont l'inégalité des revenus du travail entraîne une inégalité des retraites dépend dans une large mesure de la progressivité du système de retraite. Si les systèmes de retraite protègent les personnes dans le besoin, des écarts subsistent. Les retraites des travailleurs indépendants devraient être en moyenne inférieures d'un tiers à celles des salariés à temps plein dont la carrière est similaire, notamment en raison des différences de règles et de la rémunération moyenne;
7. SOULIGNE le rôle que jouent des prestations de vieillesse adéquates pour ce qui est d'assurer la convergence sociale, de promouvoir une croissance inclusive et durable et de renforcer la résilience économique et sociale;
8. SE FÉLICITE des mesures prises pour protéger les retraités, en particulier ceux ayant de faibles revenus, contre l'augmentation du coût de la vie, ainsi que des réformes mises en place dans de nombreux États membres pour améliorer l'adéquation des retraites, tout en NOTANT que des défis subsistent pour assurer l'adéquation actuelle et future;

9. RÉAFFIRME la nécessité de mener d'autres réformes afin de soutenir l'adéquation des retraites dans une société de la longévité, notamment en améliorant la participation au marché du travail, l'accès et la contribution de tous aux régimes de protection sociale, et en renforçant l'accès à des soins de santé et à des soins de longue durée abordables et de qualité; SOULIGNE l'importance de telles réformes, y compris dans le cadre du Semestre européen et de la facilité pour la reprise et la résilience;
10. SOULIGNE que l'adéquation des retraites et la viabilité budgétaire des systèmes de retraite constituent des objectifs stratégiques indissociablement liés, qui nécessitent une réponse intégrée au défi du vieillissement de la population; MET L'ACCENT sur la complémentarité de l'analyse fournie à cet égard par le rapport sur l'adéquation des retraites et par le rapport sur le vieillissement; SOULIGNE que l'allongement de la vie active, soutenu par des politiques favorisant un vieillissement actif et en bonne santé et des mesures d'incitation positives et une plus grande flexibilité en ce qui concerne des parcours de retraite reflétant la diversité des carrières professionnelles, ainsi qu'une participation élevée des femmes et des hommes au marché du travail sont essentiels pour maintenir des retraites adéquates et viables dans une société de la longévité;
11. SE FÉLICITE que le rapport sur l'adéquation des retraites mette l'accent sur les inégalités de genre pour les personnes âgées; INVITE le comité de la protection sociale et la Commission à poursuivre et à approfondir cette analyse dans les prochains rapports; INSISTE sur l'importance d'indicateurs fiables et actualisés pour le suivi des inégalités de genre en matière de prestations de retraite et de couverture des retraites, comme cela a été souligné lors de la conférence de haut niveau sur l'écart entre les sexes en matière de retraite et l'adéquation des retraites qui s'est tenue à Bruxelles¹;

¹ Rapport de la conférence de haut niveau sur l'écart entre les sexes en matière de retraite et l'adéquation des retraites, qui s'est tenue le 8 février 2024 à Bruxelles (disponible en EN uniquement).

12. NOTE l'importance d'une analyse prospective de l'adéquation des retraites et des prestations de vieillesse, y compris des aspects distributifs; INVITE la Commission et les États membres à élaborer et à utiliser des outils de modélisation pour faciliter les projections de l'adéquation future et évaluer les effets des réformes;
 13. SOULIGNE que les retraites devraient être considérées conjointement avec d'autres domaines d'action visant à soutenir le niveau de vie des personnes âgées, en particulier les soins de longue durée; RELÈVE AVEC SATISFACTION que l'interaction entre les retraites et les services de soins de longue durée a été abordée dans le rapport sur l'adéquation des retraites;
 14. INVITE le comité de la protection sociale et la Commission à poursuivre leurs travaux sur l'adéquation des retraites et des soins de longue durée et à en faire rapport en 2027.
-